

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 21 décembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016

2016 DRH 95 Modification de délibération portant fixation des modalités de recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la Commune de Paris.

M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D. 426 du Conseil de Paris du 24 mars 1980 portant fixation des rémunérations allouées aux personnes, fonctionnaires ou non fonctionnaires, assurant à titre d'occupation accessoire soit une tâche d'enseignement auprès des personnels de la Ville de Paris, soit le fonctionnement de jurys de concours de la Ville de Paris ;

Vu la délibération D. 1947 du Conseil de Paris des 20 et 21 décembre 1982 portant classement des enseignements de formation, des enseignements de préparation aux concours et examens et des participations aux travaux des différents jurys de concours et examens ;

Vu la délibération D. 481 du Conseil de Paris du 22 mai 1978 modifiée portant statut particulier du corps des éboueurs ;

Vu la délibération D. 9 du Conseil de Paris du 22 janvier 1979 modifiée portant statut particulier du corps des égoutiers et autres personnels des réseaux souterrains ;

Vu la délibération D. 603 du Conseil de Paris du 19 mai 1980 modifiée portant statut particuliers du corps des fossoyeurs ;

Vu la délibération 2013 DRH 15 du Conseil de Paris des 25 et 26 mars 2013 portant fixation des modalités de recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la Commune de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation la modification de la délibération 2013 DRH 15 du Conseil de Paris des 25 et 26 mars 2013 susvisée ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GRÉGOIRE, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Aux articles 1 et 2 de la délibération 2013 DRH 15 du Conseil de Paris des 25 et 26 mars 2013 susvisée portant fixation des modalités de recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la Commune de Paris, les termes "des éboueurs, des fossoyeurs et des égoutiers et autres personnels des réseaux souterrains" sont ajoutés après les mots "agents techniques de la petite enfance".

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO